



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

Date de la convocation :

24/09/2026

Date de la convocation

modificative :

25/09/2026

Date d'affichage :

24 et 25/09/2026

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Karine KAUFFMANN, Apolline SCHRECK, Bernard JUERY, Angelina MOYET, Philippe MARTINET, Éric LAURENT, Cécile CURIEL, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER, Gaël DESLIENS-MADRE, Lancelot MIRA, Catherine SPRIET et Jean-Michel JAMET

Etaient absents :

Éric CHANTOT (pouvoir donné à Bernard JUERY)

Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER (pouvoir donné à Angelina MOYET)

Secrétaire de Séance : Aurélia AUMONIER

Délibération N° 2026-46

Dérogation scolaire - Participation financière aux frais de scolarité

Madame Karine KAUFFMANN expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre des dérogations scolaires, la commune de Médan accueille des enfants domiciliés dans d'autres communes. La scolarisation d'un enfant dans une commune autre que celle de son domicile donne lieu à une demande de dérogation qui est délivrée par la commune d'accueil, sous réserve de place disponible dans le groupe scolaire, et ce jusqu'à la fin du cycle maternel ou du cycle primaire.

Avant toute démarche, les parents doivent recueillir au préalable l'accord écrit du maire de leur commune de résidence et sa position explicite quant à la participation de sa commune aux frais de scolarité. Les demandes de dérogations sont ensuite examinées par la commune de Médan et la direction du groupe scolaire Émile Zola.

Conformément aux dispositions légales, il est nécessaire de fixer les montants des frais de scolarité facturés aux communes de résidence des enfants accueillis pour couvrir les charges de fonctionnement du groupe scolaire Émile Zola.



Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération prise en Conseil municipal le 29 mars 2016 fixant les frais de scolarité en cas de dérogation scolaire.
- de fixer, à partir de la rentrée scolaire 2027/2028, la participation financière aux frais de scolarité pour les enfants extérieurs accueillis au sein du groupe scolaire Émile Zola de Médan comme suit :
 - 1 100 € (mille cent euros) par an et par élève scolarisé en maternelle ;
 - 600 € (six cents euros) par an et par élève scolarisé en primaire.
- d'indiquer qu'à partir de la rentrée scolaire 2027/2028 les tarifs susmentionnés s'appliqueront à toutes les communes de résidence des enfants extérieurs accueillis, y compris ceux actuellement scolarisés au sein du groupe scolaire Émile Zola de Médan.
- d'autoriser le maire à signer tous documents, conventions ou avenant nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment avec les communes de résidence des élèves concernés.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8, R. 212-18 et R. 212-21 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixant les conditions d'accueil des enfants hors commune et les règles de répartition des charges de fonctionnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2026 fixant les frais de scolarité en cas de dérogation scolaire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Médan accueille régulièrement des élèves extérieurs au sein du groupe scolaire Émile Zola ;

CONSIDÉRANT que les montants fixés par la commune de Médan n'ont pas évolué depuis le 29 mars 2016 et qu'ils ne correspondent plus aux coûts actuels de fonctionnement du groupe scolaire Émile Zola ;

ayant entendu l'exposé du rapporteur,

après avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération prise en Conseil municipal le 29 mars 2016 fixant les frais de scolarité en cas de dérogation scolaire ;

ARTICLE 2 : FIXE, à partir de la rentrée scolaire 2027/2028, la participation financière aux frais de scolarité pour les enfants extérieurs accueillis au sein du groupe scolaire Émile Zola de Médan comme suit :

- 1 100 € (mille cent euros) par an et par élève scolarisé en maternelle ;
- 600 € (six cents euros) par an et par élève scolarisé en primaire.

Mairie de Médan



ARTICLE 3 : INDIQUE, qu'à partir de la rentrée scolaire 2027/2028, les tarifs susmentionnés s'appliqueront à toutes les communes de résidence des enfants extérieurs accueillis, y compris ceux actuellement scolarisés au sein du groupe scolaire Émile Zola de Médan.

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à signer tous documents, conventions ou avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment avec les communes de résidence des élèves concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le mardi 29 septembre 2026

Le maire

Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : mercredi 30 septembre 2026

Et par publication le : mercredi 30 septembre 2026